

Délibération n°2025-24

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 mars 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération N°2024-11-03 de la commission de la recherche en date du 18 novembre 2024 portant avis favorable sur l'élargissement du dispositif MOBIDOC aux terrains dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification du règlement du dispositif Mobidoc

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le règlement du dispositif MOBIDOC, modifié, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 17 mars 2025

La Présidente de l'Université

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 21 mars 2025.